

Compte-rendu du groupe de travail du 10/01/2018 sur la formation



Sommaire

Congés de Formation Professionnelle.....	1
Stages de Formation Continue	3

Congés de Formation Professionnelle

Pour l'IA, une partie des départs doit être lié à des critères RH.

Une première proposition de l'IA est de donner un certain nombre de départs sur le barème actuel et le reste sur du qualitatif pur (comprendre selon le choix de l'IA).

FO exprime son désaccord avec cette solution qui laisserait une part forte à l'arbitraire pour les départs choisis par l'IA et dont il n'est proposé aucune quantification lors de ce groupe de travail.

L'IA propose une seconde solution dans laquelle il souhaite allier les 2 entrées : ancienneté et besoins des personnels, dimension RH (ressources humaines). L'ensemble des départs en stage se ferait à partir de ce barème, sans aucun départ dérogatoire.

La proposition est de rester sur le barème actuel et d'ajouter un critère qualitatif, avec lettre de motivation à la dpe5.

Les dossiers seront communiqués aux 3 Conseillers Ressources Humaines du Rectorat (~200 candidatures) qui proposeront un contact téléphonique ou un RDV si nécessaire. Les CRH jugeront si le projet est réalisable, réaliste et pertinent. Une bonification de 200 points serait attribuée aux dossiers sélectionnés.

Ce système est proposé afin de faire face aux nombreuses demandes de report. FO fait remarquer que le report permet d'être sûr de partir l'année suivante et de s'organiser en conséquence.

Cette année, l'IA a refusé les reports sur liste complémentaire. Nous sommes intervenus sur des dossiers concrets de refus lors de ce GT afin de mettre l'administration face à ses contradictions.

Ainsi, une collègue enceinte s'est vu refuser le report. Plusieurs collègues ont demandé un report car la réponse leur a été donnée trop tardivement pour qu'ils puissent s'inscrire à leur formation.

Barème proposé :

1 point par année d'AGS

+ **Points en fonction du nombre de demandes :** (le nombre de demandes pris en compte ne concerne pas forcément des demandes consécutives)

1ere demande : 0 point

2eme demande : 200 points

3eme demande : 300 points

+100 points par an (4eme demande 400 points, etc...)

+ **bonification RH** (0 ou 200 points)

En cas d'égalité (cas rare), la date de naissance départage les collègues.

La **bonification RH** sera de 200 points ou sera nulle. Cette bonification permet donc de gagner 2 ans sur son projet s'il est jugé « qualitatif ».

Les CRH nous expliquent que les demandes pour faire une préparation à un concours ne leur semblent pas pertinentes. Ils ont l'intention de prioriser les demandes ainsi :

1. Mobilité dans l'Education Nationale
2. Mobilité dans la Fonction Publique
3. Autres projets, développement personnel

Nous faisons remarquer à l'administration qu'un projet de reconversion professionnelle bien construit est aussi pertinent qu'un projet d'évolution dans l'Education Nationale.

FO : Lorsqu'un PE a eu un bonus une année, ce bonus sera-t-il reconduit automatiquement ?

IA : Cette bonification sera ré-étudiée chaque année.

FO : Nous nous appuyons sur la circulaire qui n'écarte personne et il nous semble nécessaire que l'existence du barème soit maintenue pour tous. L'incrémentation des points en fonction du nombre de demandes nous semble essentielle car l'ancienneté de la demande témoigne aussi d'une certaine pertinence du projet.

Ce projet de barème ne règle pas le souci des PE qui demanderont 5 ou 6 fois un congé de formation avant de demander un report éventuel.

Nous rappelons que le DIF a disparu et qu'il n'est pas remplacé par le CPF dans l'Education Nationale. Ceci n'est pas acceptable et nous nous sommes adressés à l'administration aux niveaux local et national pour que le CPF soit mis en place de façon urgente. Encore une fois, l'Etat n'applique pas à ses salariés ce qu'il impose aux entreprises privées.

FO prend acte positivement que l'IA supprime les départs hors barème.

Les personnels affectés à l'étude des dossiers se verront devoir gérer 50 à 70 dossiers par an et par CRH sur un temps limité (un mois). Nous nous demandons si ceci sera réalisable ou réaliste (pour reprendre les termes de l'IA concernant les départs en congé de formation) car les tâches existantes, notamment la réception de collègues, sont nombreuses.

L'IA exprime le fait que certains PE utilisent le CFP pour faire une pause, ce que l'administration n'encourage pas. Le CFP est utilisé pour des raisons pour lesquelles il ne devrait pas l'être.

FO : Ceci est à mettre en relation avec les refus massifs de temps partiel cette année et les refus de mise en disponibilité, qui sont un moyen adapté pour faire une pause dans la carrière et ce quelle qu'en soit la raison. L'IA dit chercher à améliorer les choses mais nous craignons qu'elles ne s'aggravent au contraire si la politique RH par rapport aux temps partiels et aux disponibilités n'est pas infléchie l'an prochain. FO interviendra de nouveau dans les différentes instances pour que le droit au temps partiel et à la disponibilité soit respecté.

Le 31 est particulièrement mal loti en congés de formation, il faudrait beaucoup plus de départs possibles, c'est là le cœur du problème.

Il faudrait également prévoir quelque chose pour les préparations aux concours.

Stages de Formation Continue

Offre de formation :

FO : réaffirme que l'offre de formation continue est trop faible et que les temps de formation proposés sont trop courts. Des stages d'une ou plusieurs semaines seraient tout à fait possibles, permettraient aux collègues de prendre du recul et simplifieraient la gestion des remplacements.

IA : les formations statutaires prennent la place des candidatures individuelles car nous sommes limités par le nombre de remplaçants.

Barème FC :

Le barème actuel prend en compte l'AGS (ancienneté générale de service) et le nombre de jours de stages déjà effectués. Encore faut-il que les ceux-ci soient renseignés dans le cas des INEAT.

FO : Nous demandons que ne soient pas comptabilisées les formations statutaires (direction, T1, T2, ASH, 3 jours REP +...), les formations non choisies, les animations pédagogiques et les journées école-collège.

IA : Les 3 jours REP+ ne comptent que si le contenu est négocié. Pareil pour les journées école collège.

IA : Il y a un absentéisme massif dans les animations pédagogiques alors qu'aujourd'hui le non remboursement ne peut plus être mis en exergue car cela va être réglé.

FO rappelle le droit : [la participation à une RIS est opposable aux animations pédagogiques](#), même si le jour de la RIS n'est pas le même.

L'IA veut clarifier cela avec la Direction des Affaires Juridiques.

Pour les absences non justifiées par une RIS par exemple, il va y avoir un recadrage fort, les listes de présence seront étudiées de près.

FO demande que par défaut toutes les formations imposées ou pas forcément *négociées* (terme de l'IA) ne soient pas comptées dans les jours de stage effectués. L'administration ne compterait ces jours que dans les cas, loin d'être fréquents, où il y a eu *négociation* .

Cela pourrait permettre que les formations soient plus souvent négociées avec les IEN, simplifierait les choses pour l'administration et éviterait des erreurs.

FO demande que les jours de stage où l'on a été absent ne soient pas pris en compte.

Prise en compte du rang des vœux :

L'IA souhaite que le nombre de vœux soit limité à 5 et qu'un maximum de collègues obtienne 1 jour de stage.

La proposition est la suivante : on classe les collègues par barème et on attribue le vœu 1 tant qu'il y a des places, puis quand le stage est complet, on attribue le vœu 2, etc.

L'inscription à un deuxième stage est possible s'il reste des places disponibles.

Si on demande un stage dans un autre cycle que le sien, l'inscription sera possible s'il reste des places mais les collègues du cycle concerné seront prioritaires. Les stages très demandés pourront éventuellement être dupliqués.

Dans un système tel qu'il est présenté, il est souhaitable pour les collègues de faire le maximum de vœux.

L'an prochain l'accent sera mis sur le français, lire/écrire et fonctionnement de la langue.

